

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	8+5

Séance du Lundi 5 mars 2018

Deux mille dix-huit

Et le cinq mars

Date de la Convocation

1<sup>er</sup> mars 2018

à 20 h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. GUIGON Marc

Date d'affichage

1<sup>er</sup> mars 2018

Présents : BECKER Marie-Lou, BONNET Emmanuelle, CHAGOT Patricia, ELADIE Farid, GUIGON Marc, MOHAMED Sadek, PLAZA Serge, THOULOZE Hervé

Absents : GIRAUD Christiane donne procuration à BECKER Marie-Louise  
CARON Fabienne donne procuration à CHAGOT Patricia  
SERRE Fabien donne procuration à MOHAMED Sadek  
JAUZION Bruno donne procuration à ELADIE Farid  
VERDOJA Nathalie donne procuration à GUIGON Marc  
PLATEL Pierre absent excusé

Secrétaire de séance : THOULOZE Hervé

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

M. ELADIE Farid demande un vote à bulletin secret pour les délibérations N° 1 et N° 2  
**Pour : 7 Contre : 5 Abstention : 1 vote à bulletin secret accepté**

**1- Dépôt demande permis de construire rénovation thermique et aménagement du Bâtiment Mairie (vote à bulletin secret)**

Le maire sollicite le Conseil municipal pour un dépôt de permis de construire concernant des travaux d'aménagement, d'isolation, d'accessibilité sur le bâtiment Mairie

**Contre : 7 Pour : 5 Abstention : 1**

**2- Choix des bureaux de contrôles pour la rénovation thermique de la Mairie et de l'Ecole maternelle (vote à bulletin secret)**

Rénovation thermique de l'école maternelle :

Mission contrôle technique : DEKRA : 3 210,00 € HT

Mission diagnostic amiante : Cabinet Domodiag : 1 379.17 € HT

Mission Coordination Sécurité Santé : Bureau Véritas : 1 092.00 € HT

**Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1**

Rénovation Bâtiment Mairie : Mission contrôle technique : DEKRA : 3 480.00 € HT –

Mission diagnostic amiante : Cabinet Domodiag : 1 150.00 € HT.

Mission Coordination Sécurité Santé : Bureau Véritas : 1 638.00 € HT

**Contre : 7 Pour : 5 Abstention : 1**

**3- Convention temporaire d'occupation du Domaine public**

Il s'agit de donner l'autorisation d'occuper la place de la gare afin d'y organiser le vide grenier du dimanche matin. La convention est établie pour 3 ans avec une participation annuelle de 400 € par l'occupant.

**Pour : 12 Abstention : 1**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 5 mars 2018

Le Maire, Marc GUIGON



MAIRIE  
DE GROSPIERRES  
07120  
Tél. 04.75.39.67.17  
Fax 04.75.39.09.41